



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-42

OBJET : Concession d'aménagement du secteur de la Matène à Fontenay-sous-Bois :
approbation de la convention d'association tripartite et du traité de concession à passer entre le
Territoire Paris Est Marne & Bois, la commune et la SPL Marne-au-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	12

Votants	78
Abstention	0
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-42-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2025

OBJET : Concession d'aménagement du secteur de la Matène à Fontenay-sous-Bois : approbation de la convention d'association tripartite et du traité de concession d'aménagement à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment ses articles L 5219-1, L 5219-5 et L 5211-5,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-5 et L311-4,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-11,

VU la délibération en date du 25 mars 2019 du Conseil de Territoire instaurant un périmètre d'études sur le secteur du plateau à Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant le contrat de portage foncier entre a Commune de Fontenay-sous-Bois et Marne-au-Bois SPL pour le terrain dit « Villa des Carrières » (parcelle anciennement AB 119 et AB 120, aujourd'hui AB 120, AB 137, AB 138, AB 139),

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérant à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU la délibération n°2025-04-27-U en date du 10 avril 2025 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant le versement d'une subvention communale à l'opération d'aménagement Matène, la convention d'association, et autorisant le Maire à signer ladite convention,

VU les statuts certifiés conformes de Marne-au-Bois SPL, mis à jour le 21 juin 2024,

VU le projet de la convention d'association tripartite et le projet de traité de concession, et leurs annexes,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que par délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018, le Conseil de Territoire a décidé d'entrer au capital de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois, aménageur,

CONSIDERANT que par délibération n°19-40 en date du 25 mars 2019, le Conseil de Territoire a instauré un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Matène,

CONSIDERANT l'ensemble des campagnes d'études urbaines menées sur le secteur depuis 2019, et notamment, l'étude « Concession Matène » de 2025,

CONSIDERANT que par délibération n°2025-04-27-U en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois a approuvé le projet de traité de concession et le projet de convention d'association à intervenir entre le Territoire, la Commune et la SPL Marne-au-Bois pour la conduite de l'opération,

CONSIDERANT la volonté de porter des objectifs ambitieux pour le secteur de la Matène notamment : résorber le bâti insalubre et dégradé et travailler les coutures urbaines, agir sur la trame viaire et apaiser les départementales, agrandir et ouvrir le parc des Carrières, requalifier les espaces publics secondaires pour favoriser les aménités, prendre soin du sol, du sous-sol et du vivant, sécuriser les anciennes zones de carrières,

CONSIDERANT les éléments constitutifs de cette opération d'aménagement : périmètre, programme global des équipements publics et modalités prévisionnelles de financement,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 29 avril 2025 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'association entre le Territoire, la commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le traité de concession et ses annexes à conclure avec la SPL Marne-au-Bois, en présence de la Ville de Fontenay-sous-Bois, pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur de la Matène à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 4 :

AUTORISER le Président du Territoire à signer le traité de concession ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la convention d'association tripartite et le projet de traité de concession, et leurs annexes, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO /

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

12 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-42-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025